

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompair, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt et un septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à Poussay (Salle Polyvalente).

Présents : ANNEN Bernard, ANTOINE Julien, ARNOLD Philippe, BABOUHOT Nathalie, BASTIEN Denis, BATTU Julien, BELAZREUK Salim, BISCH Stéphane, BLONDELLE Marc, BOURGAUT Patrice, BREGEOT Christophe, BREGEOT Daniel, BREGEOT Jean-Marie, CAHEN Gilles, CHATTON-LEGAT Camille, CITOYEN Patrick, CLOCHEY Alain, COLLIGNON Paul, COUSOT Pierre-Alexandre, DENIS Christian, DURIEUX Sophie, FERRATIER Philippe, FIOLSI Stéphanie, LAHAYE Justine, FORTERRE Michel, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GILLET Denis, HALLUIN Jean-Christophe, HAMMERER Laure, HAYOTTE Laurent, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, JEANPIERRE Christian, KLEIN Valérie, LABAYE Jérôme, LAURENT Isabelle, LHÔTE Serge, MAILLARD Dominique, MALLERET Fabien, MARCHAL Emmanuel, MARTIN Sandrine, MOUGEOLLE Michaël, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, NOEL Gérald, OSWALD André, PARISOT Eve-Laure, PERREIN Philippe, PERRIN Hervé, PERRON Audrey, PERRY Daniel, PETOT Julien, RENAUX Serge, ROBINET Serge, ROMÉAS Guillaume, SAHAN Elvan, SANCIER Jean-Claude, SERDET Dominique, SOURDOT Claude, THOMAS Dominique, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, STIZ-BONEL Elisabeth, TOTTOLI Geneviève, VANTINI Marilyn, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VILLARMET Nadia, VOIRIOT Nathalie, VOUILLON Annie, KANY Claude

Représentés : AUDINOT Aurélie pouvoir donné à LABAYE Jérôme, CLAUDON Martine pouvoir donné VOUILLON Annie, DERMINEUR Laurence pouvoir donné à MARCHAL Emmanuel, GIRON Emmanuel pouvoir donné à BABOUHOT Nathalie, JAMIS Patrice pouvoir donné à CITOYEN Patrick, LELARGE Nathalie pouvoir donné à ANTOINE Julien, MILLET Gérard pouvoir donné à NOEL Gérald, PREAUT Marine pouvoir donné VILLARMET Nadia, PREVOT-PIERRE David pouvoir donné à BREGEOT Jean-Marie

Absents : ADAM Mathieu, CHAPELIER Thierry, CLEMENT Philippe, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, ESQUIS MOLARD Amandine, FRAMENT Marie-Brigitte, JACOPIN Anne, JEANMAIRE Roger, LORRAIN Blandine, MAIRE Claude, MANGIN Jean-Marie, NAGELEISEN Julien, PINOS Joël, VIRION Jean-François

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 75 présents + 9 pouvoirs = 84 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;

- 1. Stratégie foncière pour la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt ;
- 2. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la communauté de communes ;
- 3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2025 ;
- 4. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL) ;
- 5. Rapport d'activités 2025 d'EVODIA ;
- 6. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2027 ;
- 7. PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2026-2031 ;
- 8. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2025 ;
- 9. Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- 10. Participation aux frais de scolarité pour l'école d'Oëlleville 2025-2026 ;
- 11. Attributions de compensation définitives 2026 ;
- 12. Décision modificative n°2 du budget principal ;
- 13. Décision modificative n°1 du budget assainissement ;
- 14. Admissions en non valeurs du budget principal ;
- 15. Admissions en non valeurs du budget assainissement ;
- 16. Règlement intérieur du conseil de communauté ;
- 17. Tableau des effectifs ;
- 18. Débat protection sociale complémentaire des agents ;
- 19. Adhésion au contrat collectif de mutuelle Santé proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour la période 2027-2032 ;
- 20. Adhésion au contrat collectif de Prévoyance – Maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour la période 2027-2032 ;
- 21. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- 22. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum
- 23. Participation à une opération d'autoconsommation collective (boucle Echang'EnR) en qualité de producteur et de consommateur ;
- 24. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la SEM TERR ENR ;
- 25. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales ;
- 26. Questions et informations diverses ;

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 05/05/2026) :**

- *Décision n°2026-23 : Tarif de la redevance spéciale de collecte des ordures ménagères*
- *Décision n°2026-24 : Tarif spécial d'entrée à la piscine intercommunal dans le cadre du « Plan canicule »*
- *Décision n°2026-25 : Tarifs et droits d'inscription à l'école intercommunale de musique pour le parcours post-orchestre à l'école*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Décisions n°2026-26 : Tarifs des activités du programme « Ambiance tes vacances »
 - Décisions n°2026-27 : Acceptation de dons au Musée de Mirecourt
 - Décisions n°2026-28 : Tarifs de vente des produits de la boutique du musée intercommunal de la lutherie et de l'archèterie
 - Décisions n°2026-29 : Tarif de l'opération « Ciné Cool » de septembre 2026
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 05/05/2026) :**
 - Décision n°2026-12 : Cession du lot 5 de la zone d'activités économiques de l'Ancienne Cotonnière II à la SELARL Clinique vétérinaire des Erables
 - Décision n°2026-13 : Plan de financement de la réhabilitation de la piste d'athlétisme intercommunale
 - Décision n°2026-14 : Création d'un poste d'adjoint d'animation (7h15 hebdomadaire) pour la cantine et l'entretien à l'école intercommunale d'Oëlleville et d'un poste d'adjoint technique (15h hebdomadaire) pour l'entretien de la piscine intercommunale et de la médiathèque intercommunale
 - Décision n°2026-15 : Financement des colonies apprenantes
 - Décision n°2026-16 : Convention de servitude dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation par Enedis sur parcelle privée à Madonne et Lamerey.
 - Décision n°2026-17 : Attribution de 4 aides à l'investissement d'entreprises dans le cadre du dispositif ACCOR
 - Décision n°2026-18 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone d'activités économiques de la Cotonnière II à Poussay
 - Décision n°2026-19 : Création d'un poste d'adjoint d'animation (15h40 hebdomadaire) pour la cantine, l'entretien et le transport scolaire à l'école intercommunale d'Oëlleville
 - Décision n°2026-20 : Réduction du volume horaire d'un enseignant de flûte à l'école de musique intercommunale (3h hebdomadaire)
 - Décision n°2026-21 : Remplacement d'un enseignant de harpe et piano à l'école de musique intercommunale (8h hebdomadaire)

VOTE : unanimité

1. Stratégie foncière pour la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt

Madame le Président présente le projet de stratégie foncière pour la zone d'activités économiques (ZAE) de Mattaincourt.

2. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la communauté de communes

Madame le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser et d'adresser à chaque maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- d'adopter rapport annuel d'activité de l'année 2025 de la communauté de communes ;
- de charger le Président d'adresser ledit rapport à chacune des communes membres.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2025

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

A noter que ce rapport ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2025.

Monsieur Jean VAUBOURG, Maire de BOUXURULLES, demande s'il y a eu une restitution sur l'étude sur la tarification incitative.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT lui répond que oui et que l'option retenue (entre autres) est le développement du compostage. Par exemple la vente de composteurs et développement des implantations sur des sites comme les écoles et les immeubles collectifs. Le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) présenté en point 7 détaille l'ensemble des actions.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT constate une dégradation du civisme et un certain nombre de personnes, habitants des zones où les ordures ménagères sont pesées, qui déversent leurs ordures en bas d'immeubles collectifs de la zone de la CCMD, par exemple, pour justement éviter de régler le coût du poids de leurs ordures.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT précise que ces gens sont, dans la mesure du possible, verbalisés. Il s'agit de 135 € d'amende, sauf si les déchets sont retirés dans les deux heures. Elle considère que ce n'est pas normal puisque ce sont les usagers de notre service qui payent à la place des autres.

Madame Audrey PERRON, Maire de VAUBEXY, précise qu'elle a déjà surpris des gens mettre des sacs poubelles de couches dans sa commune.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, entendait préciser que, sur le secteur du SICOTRAL, il constatait également ce genre d'incivilités sur les points d'apports volontaires.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT précise que, lorsqu'elle évoquait cette situation, elle ne faisait pas spécialement référence aux gens habitant dans le secteur du SICOTRAL, mais les gens habitant en MEURTHE ET MOSELLE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Monsieur Paul COLLIGNON, Maire de XARONVAL, demande si ses administrés peuvent concrètement utiliser la déchetterie de CHARMES.

Monsieur Stéphane BISCH, vice-président, répond qu'il y a effectivement une convention concernant XARONVAL qui peut utiliser la déchetterie mais uniquement celle de CHARMES.

4. Rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (SICOTRAL).

5. Rapport d'activité 2025 d'EVODIA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter rapport d'activité 2025 d'EVODIA.

6. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2027

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes à la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2027.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2026, les entreprises et particuliers suivants :

Entreprises	Adresses	Communes
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
Point Vert-VERTUGO	Rue Saint Maurice	88500 MIRECOURT
SARL ADONIS	282 Rue du Château	88450 EVAUX ET MENIL
AFG MC DONALD'S	81 A Rue Saint Maurice	88500 MIRECOURT
Syndicat	Château d'eau 5051 la	88500 SAINT PRANCHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Intercommunal des Eaux de la Vraie	Rochelle SUD	
Particuliers	Adresses	Communes
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 VROVILLE

7. PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2026-2031

Madame la Présidente rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années (2026/2031). A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : VAUBOURG Jean) :

- décide de s'engager à réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur les 6 prochaines années (2026/2031) ;
- valide la proposition de création du CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) composée de la façon suivante :
 - la totalité des membres de la commission ordures ménagères
 - deux représentants d'un établissement scolaire, campus agricole de Mirecourt et Lycée Jean Baptiste Vuillaume
 - un représentant d'une association : La Bouée
 - un représentant d'un bailleur social : Vosgelis
 - deux agents du service ordures ménagères, en charge notamment du suivi du nouveau PLPDMA
- décide de confier l'élaboration du PLPDMA de la CCMD à la CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi) ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

8. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2025

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité d'assainissement de l'année 2025.

9. Tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2027

Madame le Président rappelle la délibération relative à l'harmonisation des tarifs d'assainissement collectifs en date du 28 novembre 2023 :

- L'objectif est d'harmoniser les tarifs « assainissement collectif » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m³, comprenant parts fixes, parts variables et TVA ;
- La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Tarif cible "Assainissement Collectif" retenu : 256,30 € TTC (hors redevance agence de l'eau) pour une facture de 120 m³, tous éléments constitutifs de la facture inclus, soit 2,14 € TTC/m³ en 2034 ;
- Tarif cible attendu H.T. : part fixe annuelle de 35 €/an et part variable de 1,65€/m³ ;
- Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2034 une facture annuelle de 256,30 €TTC pour 120 m³ (hors redevance agence de l'eau) ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du C.G.C.T. et à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le plafonnement de la part fixe de 35 €/an H.T. proposé en tarif cible en 2034, est de 15% du montant de la facture 120 m³, largement inférieur au taux maximal de plafonnement de 30 % autorisé ;
- Les conditions d'harmonisation tarifaire du service public « Assainissement Collectif » seront réévaluées, et le cas échéant réajustées, tous les ans sur la base de l'évolution des éléments ayant servi à la prospective financière sur 10 ans.

Elle indique que la Commission Assainissement Collectif en date du 24 septembre 2026 a donné un avis favorable à l'unanimité à ces dispositions tarifaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les redevances d'assainissement collectif et les montants de la taxe d'assainissement pour immeubles raccordables qui seront appliquées au 1^{er} janvier 2027 sur les communes disposant du service conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Tarif HT 2027	
	Part fixe €/an	Part variable €/an
AMBACOURT	10,5	1,74
BETTEGNEY SAINT BRICE	10,5	2,08
BOUXIERES AUX BOIS	10,5	2,08
CIRCOURT	10,5	2,08
DOMPAIRE	10,5	2,08
DOMVALLIER	10,5	1,74
HYMONT	10,5	1,74
JUVAINCOURT	10,5	1,74

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

MADEGNEY	10,5	2,08
MADONNE ET LAMEREY	10,5	2,08
MATTAINCOURT	10,5	1,74
MAZIROT	10,5	1,74
MIRECOURT	10,5	1,74
OELLEVILLE	10,5	2,08
POUSSAY	10,5	1,74
PUZIEUX	10,5	1,74
RAMECOURT	10,5	1,74
RANCOURT	35	1,41
REGNEY	10,5	2,08
VELOTTTE ET TATIGNECOURT	10,5	2,08
VILLE SUR ILLON	10,5	2,08

- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10.Participation aux frais de scolarité de l'école d'Oëlleville 2025-2026

Madame le Président présente les coûts de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents et représentés** (1 contre NOEL Gérald / 3 abstentions : PERRON Audrey, JEANDEL Arnaud, COLLIGNON Paul) :

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement de l'ECOLE** :

	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	NBRE ELEVES	COUT	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	47	47 562,91 €	27	54 497,68 €
COURCELLES	4	4 047,91 €	2	4 036,86 €
JUVAINCOURT	1	1 011,98 €	1	2 018,43 €
ROUVRES EN XAINTOIS	1	1 011,98 €	0	0,00 €
TOTAL	53	53 634,77 €	30	60 552,97 €
114 187,74 €				

COUT ELEMENTAIRE/ELEVE	1 011,98 €
COUT MATERNELLE/ELEVE	2 018,43 €

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement du PERISCOLAIRE** :

	NBRE ELEVES	COUT
CCMD	77	28 285,90 €
COURCELLES	6	2 204,10 €
TOTAL	83	30 490,00 €

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement du RESTAURANT SCOLAIRE** :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Commune	Coût 50% élèves 50% Potentiel Financier
Biécourt	4 639,55 €
Blémerey	4 344,32 €
Boulaincourt	5 346,87 €
Chef-Haut	4 579,06 €
Frenelle-la-Grande	2 924,99 €
Frenelle-la-Petite	4 507,10 €
Oëlleville	11 440,06 €
Repel	4 760,30 €
Saint-Prancher	5 832,79 €
Totainville	4 978,24 €
Courcelles	4 691,33 €
TOTAL	58 044,61 €

- détermine la participation de chaque commune comme suit pour la partie **fonctionnement de l'EXTRASCOLAIRE (ALSH)** :

COUT /SEMAINES	273.78 €
-----------------------	-----------------

	NBRE ELEVES	NBRE DE SEMAINE	COUT
CCMD	33	62	16 974,10 €
COURCELLES	2	3	821,33 €
TOTAL	35	65	17 795,43 €

- détermine la participation prévisionnelle de la commune de **Courcelles** pour l'**Investissement de la végétalisation de la cour d'école** : 3 248,12 €

- autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Paul COLLIGNON, Maire de XARONVAL, est surpris que le Communauté de Communes finance l'école.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT rappelle que, si effectivement l'école est de la compétence de la Communauté de Communes, il n'en est pas de même pour le restaurant scolaire, qui reste à la charge des 11 Communes du secteur.

11.Attributions de compensation définitives 2026

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 16 juin 2026 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 18 juin 2026 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLETC, selon les tableaux en annexe.

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2026 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

12.Décision modificative n°2/2026 du budget principal

Madame le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2026 suivante :

Changement d'imputation du R24 (remboursement par anticipation de l'investissement du réseau de chaleur) : 222 605,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 en section de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.

13.Décision modificative n°1/2026 du budget assainissement

Madame le Président propose d'adopter la décision modificative du budget assainissement 2026 suivante :

- 1 060,36 € de régularisation d'amortissements (neutre en trésorerie)
- 82 416,64 € de changement d'imputation comptable d'écritures d'ordre (neutre en trésorerie)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2026 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

14. Admissions en non valeurs du budget principal

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- article 6541 pour un montant de 1 987,63 €
- article 6542 pour un montant de 1 096,69 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** (28 contres : Dominique MAILLARD, Jean-Claude GERARD, Jean-Luc HUEL, Gérald NOEL, Christian THOUVENIN, Paul COLLIGNON, Jean-Claude SANCIER, Christian DENIS, Michaël MOUGEOLLE, Ervé PERRIN, Guillaume ROMEAS, Eve-Laure PARISOT, Audrey PERRON, Laure THOUVENIN de VILLARET, Isabelle LAURENT, Véronique MUNIERE, Gilles CAHEN, Laurent HAYOTTE, Stéphanie FIOLSI, Emilien JEANDEL, Elisabeth STIZ-BONEL, Rémy VAUDOIS, Justine LAHAYE, Patrice BOURGAUT, Joris HURIOT, Laure HAMMERER, Stéphane BISCH, Emmanuel MARCHAL) :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise sa Présidente et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, explique qu'il n'est pas d'accord pour que l'on puisse aussi facilement accepter ces admissions en non-valeur puisque cela donnerait un signal négatif à ceux qui ne payent pas.

15. Admissions en non valeurs du budget annexe assainissement

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement, à savoir :

- article 6541 pour un montant de 3 5121,18 €
- article 6542 pour un montant de 1 467,70 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés** (28 contres : Dominique MAILLARD, Jean-Claude GERARD, Jean-Luc HUEL, Gérald NOEL, Christian THOUVENIN, Paul COLLIGNON, Jean-Claude SANCIER, Christian DENIS, Michaël MOUGEOLLE, Ervé PERRIN, Guillaume ROMEAS, Eve-Laure PARISOT, Audrey PERRON, Laure THOUVENIN de VILLARET, Isabelle LAURENT, Véronique MUNIERE, Gilles CAHEN, Laurent HAYOTTE, Stéphanie FIOLSI, Emilien JEANDEL, Elisabeth STIZ-BONEL, Rémy VAUDOIS, Justine LAHAYE, Patrice BOURGAUT, Joris HURIOT, Laure HAMMERER, Stéphane BISCH, Emmanuel MARCHAL) :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise sa Présidente et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

16. Règlement intérieur du conseil de communauté

Mme le Président présente au conseil de communauté le règlement intérieur du conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** adopte le règlement intérieur du conseil de communauté tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

17. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Service commun de secrétariat de mairie intercommunal :

Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet, soit 34/35^e à compter du 1^e janvier 2027 (contrat d'une durée de 1 an)

- Piscine intercommunale :

Création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet, soit 35/35^e à compter du 1^e janvier 2027 (stagiairisation suite à obtention d'un concours)

- Ecole de musique intercommunale :

Renouvellement des contrats suivants à compter du 1^e janvier 2027 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet à hauteur de 6,5/20^e
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet à hauteur de 5/20^e
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 2/20^e

- Accompagnants en Transport scolaire :

Renouvellement des contrats suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet hauteur de 5.49/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 2.35/35^e

- Création de poste suite à Promotion interne (à compter du 1^e janvier 2027) :

- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet à hauteur de 35/35^e (agent de maintenance polyvalent)
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 8/16^e (école de musique)

- Suppressions de poste :

- Suite à réussite à un examen professionnel : poste d'adjoint administratif territorial temps non complet, à hauteur de 10/35
- Suite à une augmentation du temps de travail et un avancement de grade : poste d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 9/35
- Suite à un départ en retraite : un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet, à hauteur de 35/35
- Suite à une augmentation de travail : poste d'adjoint technique à temps complet, à hauteur de 19/35
- Suite à démission : poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 5/20 et poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e à temps non complet, à hauteur de 5.5/20
- Suite à des aménagements horaires : poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à hauteur de 1/10 et poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe, à temps non complet, à hauteur de 5/20
- Suite à des modifications sur les circuits du transport scolaire : poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 7.84/35

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

18. Débat protection sociale complémentaire des agents

L'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un débat sur la protection sociale complémentaire doit être organisé dans les six mois suivant le renouvellement général du conseil de communauté.

Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur sur le volet Santé et le volet Prévoyance.

Mme la Présidente présente les enjeux du mandat sur la protection sociale complémentaire des agents. Aucun orateur ne souhaitant s'exprimer, Mme la Présidente déclare clos le débat.

19. Adhésion au contrat collectif de mutuelle Santé proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour la période 2027-2032

Mme la Présidente présente la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Santé au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2027.

La participation financière de la collectivité serait fixée à hauteur de 20€/mois par agent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Frais de santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCMD à compter du 1er janvier 2027,
- décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 20 € de la cotisation acquittée par les agents,
- précise que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;
- autorise Mme la Présidente à :
 - signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de gestion des Vosges avec la Mutuelle Victor Hugo ;
 - Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

20. Adhésion au contrat collectif de Prévoyance – Maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges pour la période 2027-2032

Mme la Présidente présente la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2027.

La participation financière de la collectivité serait fixée à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents sur le panier minimal de garanties (incapacité et invalidité) avec un montant plancher de 8 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCMD à compter du 1er janvier 2027,
- décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) comme suit :
 - un complément du Régime Indemnitare plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintien au moins 50% des primes au passage à demi-traitement en CMO ;
 - un complément du Régime Indemnitare plafonné à 95 % en CLM-CLD-CGM ,
 - le risque invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets de l'agent primes comprises (TBI+NBI+RI)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- sans garantie complémentaire en socle obligatoire.
- décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents sur le panier minimal de garanties (incapacité et invalidité) avec un montant plancher de 8 euros,
- décide de ne pas opter pour la modulation de la participation en fonction de la rémunération des agents, étant donné que la participation est assise sur un pourcentage du salaire.
- décide de conclure un accord collectif local, afin de permettre notamment la dispense d'adhésion pour les agents pluri-communaux.
- autorise Mme la Présidente à :
 - signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;
 - signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;
 - signer un accord collectif local avec les organisations syndicales ,
 - donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

21. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Mme la Présidente expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Ainsi l'EPCI compétent en matière de « zones d'activités commerciales » peut instaurer par délibération cette taxe, qui s'applique :

- Aux locaux à usage commercial, agricole, de bureaux, associatifs, ateliers d'artisans
- Qui sont soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- Qui ne sont plus affectés à une activité soumise à CFE (cotisation foncière des entreprises) depuis au moins 2 ans
- Et qui sont inoccupés sur la même période

Elle explique que le redevable est le redevable de la Taxe Foncière. La base de taxation est celle utilisée pour la Taxe Foncière.

Elle précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la communauté de communes devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Mme la Présidente rappelle que l'objectif n'est pas tant de générer de la recette, mais de dissuader la rétention foncière : Faire « réagir » les propriétaires de locaux vacants, afin qu'ils louent ou cèdent à un prix proportionné.

Elle présente les cas d'exonérations :

Taxe non due lorsque l'inexploitation est indépendante de la volonté du redevable :

- Bien ayant vocation à être démoli ou à faire l'objet de travaux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- Bien mis en vente ou location, au prix du marché, sans trouver preneur (justificatifs à produire / DDFIP évalue le prix du marché par comparaison)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales au 1^{er} janvier 2027 ;
- charge Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- charge Mme la Présidente de transmettre aux services fiscaux la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Monsieur Christian DENIS, Maire de FRENELLE-LA-GRANDE, pose la question de savoir si les magasins sont en vente.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que oui mais il faut que leurs prix de vente correspondent au prix du marché, ce qui ne semble pas être le cas.

Il est posé la question de savoir si cette taxe concernera le site PARISOT de MATTAINCOURT. Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que non puisqu'il ne s'agit pas de locaux commerciaux mais industriels.

22.Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) minimum

Mme la Présidente expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil de communauté de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Elle précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 250 et 597
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 250 et 1194
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 250 et 2509
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 250 et 4183
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 250 et 5974
Supérieur à 500 000	Entre 250 et 7769

Elle explique que la base minimum est une valeur plancher de la base d'imposition des établissements redevables de la CFE. Si la valeur locative foncière des locaux utilisés pour l'activité professionnelle est inférieure à la base minimum, cette dernière est utilisée pour le calcul de la CFE à payer.

Elle rappelle que suite à la fusion/extension du 1^{er} janvier 2017, les montants des bases minimum ont été uniformisées par délibération en date du 26/09/2017. Depuis, ces montants des bases minimum n'ont pas été revalorisés.

Elle présente ensuite les travaux de la commission des finances réunie le 15/09/2026 en présence des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 contres COLLIGNON Paul et JEANDEL Emilien) :

- décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- fixe le montant de cette base à 597 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- fixe le montant de cette base à 1194 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- fixe le montant de cette base à 1800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- fixe le montant de cette base à 3200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- fixe le montant de cette base à 4000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- fixe le montant de cette base à 5300 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- charge Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Jean-Luc HUEL, Maire de VELOTTE-ET-TATIGNECOURT, prend la parole pour expliquer, qu'à l'occasion de la dernière conférence communautaire, il a « fait sa petite colère » et qu'il regrette de s'être emporté. Il explique qu'il n'avait pas toutes les informations et aurait aimé les avoir en amont.

23. Participation à une opération d'autoconsommation collective (boucle Echang'EnR) en qualité de consommateur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.315-1 à L.315-8 ;

Vu l'article L.331-5 du code de l'énergie, créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (art. 86), qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Vu l'arrêté ministériel TRER1932009A relatif aux critères de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu la dérogation 2025/DGEC/SD3/369 permettant l'application du critère de proximité à l'échelle territoriale ;

Vu les statuts de l'association Echang'EnR, validés par l'assemblée générale constitutive du 14 mars 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'association Echang'EnR ;

Vu la qualité de membre fondateur de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire au sein de l'association Echang'EnR ;

Mme le Président expose ce qui suit :

L'article L.315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective, et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique circonscrivant l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés par l'arrêté ministériel TRER1932009A et, par dérogation 2025/DGEC/SD3/369, à l'échelle territoriale ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération, chargée notamment de la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

L'association Echang'EnR, créée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la SEM Terr'EnR, assure la fonction de PMO de l'opération d'autoconsommation collective étendue déployée sur le territoire des Vosges Centrales.

La SEM Terr'EnR, en qualité de producteur, exploite des installations de production photovoltaïque raccordées au sein du périmètre de l'opération et est prête à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective.

La Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire constate qu'une opération d'autoconsommation collective est mise en place par la SEM Terr'EnR et l'association Echang'EnR dans une zone où elle dispose de points de référence mesure (PRM).

Les bâtiments communautaires pourront être inclus dans le périmètre pour consommer les kWh d'autres producteurs dans le cadre de l'autoconsommation collective et partager les kWh produits par la communauté de communes afin de :

- réduire la facture électrique de la Communauté de communes en substituant, à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale et à prix stabilisé ;
- associer la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges d'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.
- valoriser le surplus des centrales de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire.

Il est rappelé que la Communauté de communes est déjà productrice au sein de la boucle, au titre de ses installations photovoltaïques de la station d'épuration (STEP) et de la piscine intercommunale, dont la production est valorisée auprès des consommateurs de l'opération. La présente délibération porte sur sa participation en qualité de consommateur et producteur, la production complémentaire apportée par la SEM Terr'EnR étant vendue à 120 €/MWh HT.

Une étude préalable a permis d'identifier les points de livraison communautaires suivants :

Point de comptage (PRM)	Désignation du site	Adresse
5413024542898	4M	Rue Chanzy, 88500 Mirecourt
50095441918001	Aile droite Copro	363, Rue de Bourgogne, 88500 Juvaincourt
05452821941670	Aile gauche Copro	363, Rue de Bourgogne, 88500 Juvaincourt
05453111376290	Aire Gens Du Voyage	Route De Villers, 88500 Mirecourt
05445296611798	Cc De Mirecourt- Dompaire Fontaine Juvaincourt	232 Rue De La Fontaine Aux Saules, 88500 Juvaincourt
05420260433336	Cc De Mirecourt- Dompaire Louis buffet	Rue Louis Buffet, 88500 Mirecourt
05439073747752	Cc De Mirecourt- Dompaire PR Chenimont	Chemin De Chenimont, 88270 Dompaire
05493921792775	Cc De Mirecourt- Dompaire PR Rue Aubert	Rue Aubert En Face 333, 88500 Ambacourt
05459913110649	Cc De Mirecourt- Dompaire Regaupré	Rue De Regaupre, 88270 Circourt
05473950736312	Cc De Mirecourt- Dompaire Zone Franche	Zone Franche, 88500 Juvaincourt
05493342921577	Cc De Mirecourt- Dompaire lotiss ambacourt	Allee Du Rond Point, 88500 Ambacourt
05409117162620	Cc De Mirecourt- Dompaire poste DIP VSI	Rue De Mirecourt, 88270 Ville-sur-Ilion
30000540436804	Cinéma RIO	4, Rue Sainte Cécile, 88500 Mirecourt
05434298057514	Cosec	Rue Alain Mimoun Cosec, 88500 Mirecourt
05452821939298	Creche Mirecourt	Rue Thiers, 88500 Mirecourt
05475687368298	Dechetterie	Avenue Henri Parisot, 88500 Mirecourt

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Point de comptage (PRM)	Désignation du site	Adresse
05475397932692	Eclairage Public	Avenue Henri Parisot, 88500 Mirecourt
05483502143503	Eclairage Public Aeropole	Zone Franche Poste Jaguar, 88500 Juvaincourt
05483357425723	Eclairage Public Aeropole	Zone Franche, 88500 Juvaincourt
05437916059533	Ecole Oelleville	Route Du Chef Haut, 88500 Oëlleville
05435311135247	Ecole de musique	20 Rue Georges Clemenceau, 88500 Mirecourt
05427496348903	Ex Atelier Gerome	12 Quai Le Breuil, 88500 Mirecourt
05400578829636	Ex Logement 4M	26 Rue Chanzy, 88500 Mirecourt
05497973933527	Gymnase Bey	284 Rue Docteur Grosjean, 88500 Mirecourt
05495224303525	Local Technique Stade	94 Route De Mazirot, 88500 Mirecourt
05495079585727	Local Technique Stade	94 Route De Mazirot, 88500 Mirecourt
05477858118801	Locaux Service Ordures Menageres	241 Avenue Henri Parisot, 88500 Mirecourt
05494645432393	Maison Des Services	9B Rue Des Pampres, 88500 Mirecourt
05489290873590	Maison Des Services	9B Rue Des Pampres Service Des Tutelles, 88500 Mirecourt
05422431225458	Mediatheque	Rue Vuillaume, 88500 Mirecourt
05446309635162	Micro Creche Madegney	2 Rue De L Ecole, 88450 Madegney
05453256098739	Musee	Cours Stanislas, 88500 Mirecourt
50043076493600	PISCINE INTERCOMMUNALE	RUE DE BONN BEUEL, 88500 Mirecourt
50017742918745	PR Domvallier Route Aeroport	Rue De Mirecourt, 88500 Poussay
05431259029554	PR Hymont	Rue Du Mori, 88270 Velotte-et-Tatignécourt
50019768968348	PR Route chauffecourt	Rue De Mirecourt, 88500 Poussay
50039595307658	PR Rue du Pont	Rue De Mirecourt, 88500 Poussay
05493777074905	PR rue du ménil	102 Rue Du Menil, 88500 Ambacourt
05431114267930	PR2 Oelleville	Chemin du gué, 88500 oelleville
05450795887730	Poste De Refoulement - Station Bouxière	Rue De L Abbe Michel, 88270 Bouxières-aux-Bois
05439218465510	Poste De Refoulement 3 madonne	Rue Du Breuil, 88270 Madonne-et-Lamerey
05486107032301	Poste De Relevement chemin rural madegney	Chemin Rural N°12, 88450 Madegney
05412011517209	Poste Refoulement - Grande rue bettegnay	Grande Rue Ce N24, 88450 Bettegney-Saint-Brice
05408972444847	Poste Refoulement - Ville Sur Illon Ferry	4 Rue Du General Ferry, 88270 Ville-sur-Illon
05438494876510	Poste Refoulement 2 - salle polyvalente velotte	Grande Rue, 88270 Velotte-et-Tatignécourt
05412156235053	Poste Refoulement Regney	Rue Des Fontaines, 88450 Regney
05443994152942	Poste Refoulement rue du mori	Rue Du Mori, 88270 Velotte-et-Tatignécourt
05498118615193	Poste Relevage	Chemin Marchand, 88500 Poussay
05461794447881	Poste Relevage Rancourt	Rue Graboue, 88270 Rancourt
05486541188658	Poste Relevage chamousey ramecourt	Rue De Chaumousey, 88500 Ramecourt
30000540601625	QUAI BARBACANE	QUAI BARBACANE, 88500 Mirecourt
05482054990069	Quai De Transit Dechets	Route De Thiraucourt, 88500 Domvallier
05494500714549	Reserve Musee	296 Avenue Gambetta Ex Ruga, 88500 Mirecourt
30000540460004	STATION DE POLLUTION EAUX USEES	PONT D'AROL, 88500 Mirecourt
50077647263335	STEP Oelleville	Rue De Mirecourt, 88500 Poussay
05426049180547	Salle De Gym Mirecourt	16 Avenue Charles Duchene, 88500 Mirecourt
05465701825143	Siege Social Dompair	3 Rue Charles Gerome, 88270 Dompair
05494066538878	Stade Lucien Scheibel Dompair	Rue Gambetta Stade, 88270 Dompair
05493921843307	Stade Municipal Mirecourt	495 Avenue Gambetta, 88500 Mirecourt
50041605842218	Stade Poussay	Chemin de Ramecourt, 88500 Poussay
50017740153749	Stade Urguette	Avenue Gambetta, 88500 Mirecourt
05421852336102	Station D'Epuration Puzieux	Rue Sainte Menne, 57590 Puzieux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Point de comptage (PRM)	Désignation du site	Adresse
05404341509177	Station Refoulement Neuf Moulin	600 Rue Du Neuf Moulin, 88500 Mirecourt
05483357427301	Station Relevage	Rue De Mirecourt, 88500 Poussay
05465557156868	Station Relevage - PR Mattaincourt	Route D Epinal, 88500 Mattaincourt
05483502145191	Station Relevage poussay 250 rte de charmes	250 Route De Charmes, 88500 Poussay
05407669991608	Station Relevage rue spatiel	Rue De Spatiel, 57590 Puzieux
05404630961105	Studio	18B Rue Clemenceau, 88500 Mirecourt
50080543126317	TENNIS MIRECOURT	Rue De La Paix, 88500 Mirecourt
05465267721274	Tennis Couvert Mattaincourt	Route D Epinal, 88500 Mattaincourt
05493053484492	Transit Dechets Verts	335 Avenue Henri Parisot, 88500 Mirecourt
05430969593902	Vestiaires Stade Hymont	Rue De Solenval, 88500 Hymont
05404630944767	Vestiaires Tennis Mirecourt	Rue De La Paix, 88500 Mirecourt
05470766950861	canal mesure ravenel	Avenue Henri Parisot Miraucourt, 88500 Mirecourt

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'autoconsommation collective selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

Les autres consommateurs d'énergie potentiels de ladite boucle d'autoconsommation collective sont à ce jour les suivants :

- la commune de Mirecourt ;
- les communes souhaitant intégrer la boucle d'autoconsommation territoriale ;
- les délégataires de services publics souhaitant intégrer la boucle d'autoconsommation ;
- tout autre acteur public du périmètre.

L'électricité partagée au sein de l'opération est vendue par la SEM Terr'EnR au prix de 120 €/MWh HT (0,12€/kWh HT), révisable dans les conditions prévues au contrat de vente. Ce prix bénéficie de l'exonération d'accise sur l'électricité prévue à l'article 75 de la loi de finances pour 2025. Il est précisé que la composante d'acheminement (TURPE) demeure due par l'utilisateur sur l'énergie partagée, de même que la TVA.

Le contrat de vente d'électricité est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de prise d'effet, sous réserve que la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire demeure membre de l'opération d'autoconsommation collective. Étant entendu que la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire conserve la faculté de résilier ce contrat et de sortir de l'opération à tout moment, notamment si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes, moyennant le respect du préavis prévu à l'article 1.5 de la convention de partage, dans les conditions fixées à l'article 3 des conditions générales de vente.

En complément de sa facture classique d'électricité, la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire recevra, pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture est émise par la SEM Terr'EnR en tant que producteur, selon le découpage défini dans la convention de partage d'électricité d'origine renouvelable qui la lie à la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, à l'association Echang'EnR et à tout autre consommateur de la boucle.

Au regard de sa stratégie de finance publique et de transition énergétique au niveau local, en adéquation avec le Plan Climat-Air-Énergie du territoire ainsi qu'avec les enjeux régionaux et nationaux d'accélération

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

des énergies renouvelables et d'autonomie énergétique, la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en tant que consommateur et participant réuni au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) instituée par l'article L.315-2 du code de l'énergie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de participer à l'opération d'autoconsommation collective portée par l'association Echang'EnR pour l'ensemble des points de livraison cités ci-avant, et de signer les accords de participation et de mise à disposition des données associées ;
- décide d'adhérer à l'association Echang'EnR en qualité de consommateur et producteur ;
- approuve le prix de l'électricité partagée de 120 €/MWh HT dans les conditions du contrat de vente ;
- autorise Madame la Présidente à exécuter la présente décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - le bulletin d'adhésion à l'association Echang'EnR ;
 - la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties (consommateurs, producteurs et PMO), qui définit les modalités de gouvernance de l'opération ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagée ;
 - le contrat de vente d'électricité d'origine renouvelable réalisé dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la CCMD et la SEM Terr'EnR en tant que producteur local ;
 - d'éventuels nouveaux contrats de vente avec des producteurs intégrant ultérieurement la boucle d'autoconsommation collective ;
 - les mandats de mise à disposition des données de comptage au bénéfice de la PMO.

24. Rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la SEM TERR ENR

Mme la Présidente donne lecture du rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la SEM TERR ENR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la SEM TERR ENR.

25. Modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales

Mme la Présidente donne lecture de la délibération n°22/2026 du SCoT des Vosges Centrales qui propose une modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales. La modification porte uniquement sur l'article 12 des statuts en supprimant l'obligation de présence des 2/3 des délégués pour élire le Bureau, ce qui porte le quorum à 67 personnes au lieu de 88 personnes auparavant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** adopte la modification des statuts du SCoT des Vosges Centrales.

26. Questions et informations diverses

Monsieur Gérard NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, indique qu'il est intéressé pour le SICOTRAL par la location de montres connectées d'alerte pour les agents et souhaite savoir si la proposition de mutualisation, faite par la Communauté de Communes, pourrait le lui permettre.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond qu'elle pense effectivement qu'il existe deux options, l'achat ou la vente et qu'il faut en avoir au moins 10 pour avoir un bon prix.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Très rapidement, plusieurs Maires se sont positionnés pour l'acquisition ou la location de ce matériel.

Monsieur Christian DENIS, Maire de FRENELLE-LA-GRANDE, pose la question de l'éventualité de la mise à disposition des cantonniers.

Monsieur Mathieu SCHICKEL, Directeur Général des Services, répond que la formation n'est pas encore mise en place par le CDG88 faute de financement de la Région et, peut-être qu'une solution alternative serait trouvée avec la Bouée.

Madame Camille CHATTON-LEGAT, Maire de BLEMEREY, demande s'il pourrait y avoir une séance de rattrapage pour le séminaire.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT va essayer d'organiser ça mais il faut savoir combien de personnes seraient intéressées.

Calendrier prévisionnel :

- Conférence des Maires : mardi 17 novembre à 20h à Dompaire (pôle intercommunal)
- Conseil de Communauté : Mardi 1e décembre à 20h à Mattaincourt (Salle Polyvalente)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h35

La Présidente

Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance

Cyrille GAUTHIER

